

## PETSITTING ET SERVICE À LA PERSONNE

Depuis quelques temps, nous sommes sollicités concernant la garde d'animaux les services à la personne et le paiement de ce service par chèque CESU.

Les petsitters professionnels sont autorisés à exercer l'activité de garde d'animaux en tant que services à la personne dans le seul et unique cadre prévu par l'article D7231-1 du code du travail : Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Ainsi aucun professionnel ne peut se faire payer par un chèque CESU en dehors de ce qui est pré-cité. Par ailleurs, l'exercice de ces activités peut être soumis à l'obtention :

- d'une déclaration ;
- d'un agrément auprès des services de l'État ;
- d'une autorisation auprès des conseils départementaux.

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux mis en place par l'État, la déclaration est nécessaire. Et pour rappel, l'agrément et l'autorisation sont obligatoires pour exercer certaines de ces activités, à destination de publics fragiles.

### Qu'est-ce qu'une personne dépendante ?

La dépendance se dit de « l'état de la personne qui, nonobstant les soins qu'elle est susceptible de recevoir, a **besoin d'être aidée pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou requiert une surveillance régulière** » (définition retenue par la loi du 24 janvier 1997 tendant à mieux répondre aux besoins des personnes âgées).

Ce besoin d'aide, et surtout son contenu, sont mesurés à partir d'une **grille nationale d'évaluation de la perte d'autonomie** chez les personnes âgées de 60 ans et plus. Elle permet aux experts médico-sociaux de mesurer le degré de dépendance en se fondant sur les activités de la vie quotidienne que ces personnes peuvent ou non effectuer seules (par exemple, faire sa toilette, s'habiller, se nourrir,

se déplacer...). Selon leur niveau de dépendance, les individus sont classés en six « **groupes iso-ressources** » (Gir). Sont qualifiées de dépendantes les personnes des Gir 1 à 4, les Gir 5 et 6 regroupant celles qui le sont très peu ou pas du tout.

### Puis-je me faire payer en chèque emploi services ?

Avec les CESU (ou chèque emploi service déclaratif), différents types de services à la personne réalisés au domicile peuvent être réglés :

- **les services à la famille** : garde d'enfants à domicile ; soutien scolaire ; cours à domicile : musique, arts plastiques, gymnastique, cuisine, couture, langue étrangère... ; assistance informatique (installation de matériel/logiciel, formation) ; assistance administrative...
- **les services de la vie quotidienne** : ménage/repassage ; jardinage ; petit bricolage ; surveillance de résidence ; préparation de repas et commissions...
- **les services aux personnes dépendantes** : garde-malade (à l'exception de soins médicaux) ; aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées ; assistance aux personnes handicapées ; soins esthétiques/mise en beauté ; soins aux animaux ; téléassistance et visio- assistance.

Ainsi, **les soins aux animaux de personnes non-dépendantes ne sont pas autorisés** avec ce type de paiement

Il est important de retenir qu'en travaillant pour des personnes dépendantes, vous n'avez plus la possibilité de travailler ensuite pour une clientèle classique qui part en vacances...

Sources :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/262489-quest-ce-quune-personne-dependante-perte-dautonomie>

<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/quelles-sont-activites-de-services-la-personne/soins-et-promenades-d-animaux-de-compagnie-pour-personnes-dependantes>

<https://www.pratique.fr/peut-payer-cheque-emploi-service.html> <https://www.servicessalapersonne.gouv.fr>

SOCIAL

DERNIÈRE MINUTE !

### APPRENTISSAGE 2020

Le SNPCC participe aux diverses réunions sur l'apprentissage et avait proposé à l'U2P d'obtenir la prise en charge des salaires des apprentis pendant un an et y compris au delà des diplômés de niveau 4.

À la suite d'une réunion à l'Élysée avec les partenaires sociaux et de la mobilisation de notre secteur via l'U2P, la ministre du Travail a présenté, le 4 juin, un plan de relance de l'apprentissage qui intègre notamment la mise en place d'une aide à l'embauche d'apprentis de 5000€ pour les mineurs et 8000€ pour les majeurs.

Celle-ci remplacerait temporairement l'aide unique à l'apprentissage accordée en temps normal. Pour en bénéficier, le recrutement devrait être effectué entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 (attention, nous attendons des précisions à savoir s'il s'agit de la date de signature du contrat ou du début du contrat).

**cnams**  
FABRICATION & SERVICES

Cette aide serait versée de manière automatique pour tout contrat d'apprentissage déposé auprès de l'OPCO EP pour nos métiers et visant l'acquisition d'un diplôme allant du CAP à la licence professionnelle. L'aide serait accordée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

L'objectif de cette mesure, qui doit être intégrée dans le projet de loi de finances rectificatif présenté le 10 juin en conseil des ministres : maintenir le niveau record du nombre d'apprentis atteint en 2019. S'il n'est pas atteint, le ministère du Travail envisage de prendre des mesures pour aider les centres de formation d'apprentis (CFA) qui se trouveraient en difficulté.

Pour rappel, vos contrats d'apprentissage doivent être enregistré auprès de l'OPCO-EP. Pour toute aide, vous pouvez prendre contact avec notre secrétariat auprès de Sophie : [secretariat2@contact-snpcc.com](mailto:secretariat2@contact-snpcc.com)

Source : CNAMS - 05 juin 2020

## VOUS AVEZ OU AVEZ EU UN(E) APPRENTI(E), UN SALARIÉ(E) EN CDD OU CDI...



### ACTIVATION COMPTE OPCO EP

À ce titre, vous pouvez créer un compte en ligne et accéder à votre espace personnel pour le suivi de votre dossier sur [www.opcoep.fr](http://www.opcoep.fr)

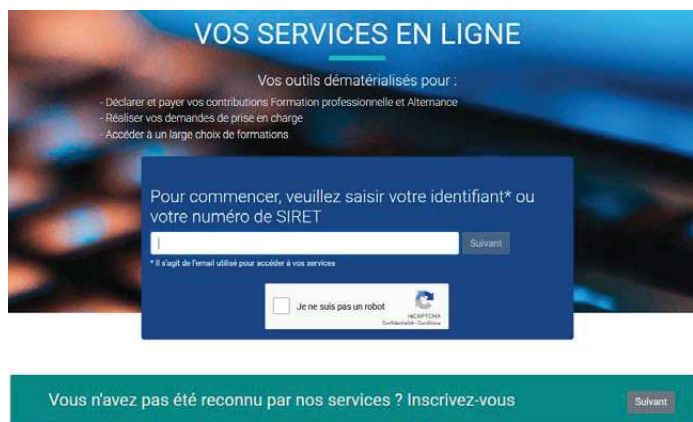
Sur la page d'accueil, cliquez sur l'icône "Services en ligne" en haut à droite de la page.

Pour créer votre compte utilisez les éléments suivants :

- Votre n° de SIRET
- Votre code d'activation (Attention ! Ce code n'est pas un mot de passe)

Une fois votre compte créé, il vous suffira de renseigner votre adresse mail et le mot de passe que vous aurez choisi lors de la création de votre compte pour vous connecter à votre espace personnel.

À toutes fins utiles, nous vous précisons que le code d'activation apparaît sur le dernier appel à cotisations. Néanmoins, il peut également être envoyé suite à une demande d'adhésion.



Pour rappel, toutes nos entreprises dépendent de l'OPCO EP et doivent s'enregistrer ! Pour se faire, nous vous invitons à contacter l'OPCO EP au 0 970 839 838.

Source : OPCO des Entreprises de Proximité

## AVENANT AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

### VOUS DEVEZ PROLONGER VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?



L'ordonnance n° 2020-387 du 01 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, vient apporter deux dispositions relatives à l'apprentissage.

Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, dont la date de fin d'exécution survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, sans que l'apprenti ait achevé son cycle de formation en raison de reports ou d'annulations de sessions de formation ou d'examens, peuvent être prolongés par avenant au contrat initial jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi initialement.

Cela permettra à des apprentis de passer leurs examens si ces derniers ont dû être reportés ou annulés, suite à la fermeture de leurs centres de formation.

Par ailleurs, la loi «Avenir professionnel» autorisait qu'un apprenti puisse rester 3 mois dans son centre de formation avant de trouver et de signer un contrat d'apprentissage. Cette durée est dorénavant portée à 6 mois.

Pour rappel, l'avenant au contrat d'apprentissage doit être déposé auprès de l'OPCO.

Source : CnamS - Mai 2020

Collège "EMPLOYEURS"		Collège "SALARIES"		
<p>44 rue des Halles 01320 CHALAMONT</p>	<p>Fédération Nationale des Fleuristes de France (FFAF) 17, rue Janssen - 75019 PARIS</p> <p>Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial 17, rue Janssen - 75019 PARIS</p>	<p>FCDS CGT Commerce, Distribution, Services 93514 Montreuil Cedex</p> <p>Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière 15 Av. Victor Hugo 92170 VANVES</p>	<p>Fédération des Services CFDT Tour Essor - 14, rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex</p> <p>Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière 28, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS</p>	<p>Fédération Syndicale CFTC Commerce, services et force de vente 34, quai de Loire 75019 PARIS</p> <p>21 Rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex</p>